

Date de convocation :
18/08/2026

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mille vingt-six, le 25 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Frédéric JOURY, Mathilde THIOU

Absents excusés : Jérôme GUGGISBERG, Florence HOWELLS, Claude BEBERT, Philippe PERNET

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs : Jérôme GUGGISBERG à Frédéric JOURY, Florence HOWELLS à Mathilde THIOU

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : RPI ARITH - Participation financière de la commune à la classe découverte

Le Maire expose au Conseil municipal que les élèves du RPI d'Arith ont participé à une classe découverte dans le cadre des activités scolaires.

Afin de contribuer au financement de ce projet pédagogique et de favoriser l'accès de tous les enfants à cette expérience éducative, il est proposé que la commune apporte une participation financière de 90 € par enfant participant.

Sept enfants de la commune étaient concernés par cette classe découverte, la participation communale s'élève à 630 €.

Cette participation sera versée directement à la coopérative scolaire, chargée de la gestion financière de la classe découverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pédagogique de la classe découverte organisée dans le cadre du RPI d'Arith et la volonté de la commune de participer financièrement à cette action en faveur des enfants de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 – Participation financière

D'accorder une participation financière de 90 € par enfant, pour les 7 enfants de la commune participant à la classe découverte organisée dans le cadre du RPI d'Arith, soit une participation totale de 630 €.

Article 2 – Versement

De verser la somme de 630 € directement à la coopérative scolaire.

Article 3 – Crédits budgétaires

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget communal.

Article 4 – Exécution

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom, representing the name Emilie PAREY.